

Organisation, fonctionnement et commandement du
Détachement Poste Médical Avancé - Véhicule de soutien
sanitaire du canton de Neuchâtel



Service d'Incendie et de Secours
des Montagnes neuchâteloises



COMUP

Commission des urgences préhospitalières

Ce document a pour objectif de présenter le concept "Détachement Poste médical avancé-véhicule de soutien sanitaire (DPMA-VSS) du canton de Neuchâtel", les types d'interventions dans lesquelles le DPMA-VSS peut être engagé, les rôles et responsabilités des acteurs et partenaires concernés, ainsi que sa gestion et son commandement.

Table des matières

1. INTRODUCTION	2
2. CONVENTION ENTRE L'ETAT ET L'EXPLOITANT DU DPMA-VSS	2
3. DÉFINITIONS	2
3.1 POSTE MÉDICAL AVANCÉ (PMA)	2
3.2 VÉHICULE DE SOUTIEN SANITAIRE (VSS)	2
3.3 DÉTACHEMENT PMA-VSS (DPMA-VSS)	2
3.4 BINÔME DE CONDUITE MÉDICO-SANITAIRE (MCS/ACS)	2
3.5 TRIAGE ET ÉVACUATION SANITAIRE	3
4. TYPES D'INTERVENTIONS	3
5. RÔLES ET RESPONSABILITÉS DES PARTENAIRES DU DPMA-VSS	3
5.1 SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS DES MONTAGNES NEUCHÂTELOISES (SISMN)	3
5.2 SERVICE DE LA SANTÉ PUBLIQUE (SCSP)	3
5.3 SERVICE DE SÉCURITÉ CIVILE ET MILITAIRE (SSCM)	3
5.4 CENTRALE D'APPELS SANITAIRES URGENTS (CASU 144)	3
5.5 L'HÔPITAL NEUCHÂTELOIS (HNE)	4
5.6 COMMISSION DES URGENCES PRÉHOSPITALIÈRES (COMUP)	4
6. CAHIERS DES CHARGES DES MEMBRES DU DPMA-VSS	4
7. COLLABORATION INTERCANTONALE	4
8. PROCÉDURE D'ALARME ET D'ENGAGEMENT	4
9. ORGANIGRAMME OPÉRATIONNEL DU DPMA-VSS	6

1. Introduction

Dans l'organisation de tout dispositif sanitaire en cas de catastrophe, de crise ou d'évènement majeur, le PMA joue un rôle essentiel. Il permet le premier triage des victimes. Par le biais du VSS, acquis sur le budget de fonctionnement du service de la santé publique (SCSP), le canton de Neuchâtel dispose d'un PMA moderne et mobile.

2. Convention entre l'Etat et l'exploitant du DPMA-VSS

La relation entre l'Etat et l'exploitant du DPMA-VSS fait l'objet d'une convention qui fixe l'organisation, le fonctionnement et le commandement du DPMA-VSS.

3. Définitions

3.1 Poste médical avancé (PMA)

Le PMA est une infrastructure temporaire qui permet à des professionnels des secours sanitaires effectuer un premier triage de victimes et prodiguer des premiers soins à des patients.

3.2 Véhicule de soutien sanitaire (VSS)

Le VSS est un camion comportant des équipements sanitaires spécifiques à la mise sur pied d'un PMA.

3.3 Détachement PMA-VSS (DPMA-VSS)

Le DPMA-VSS dessert le PMA-VSS. il est composé par:

- 1 chef PMA (Collaborateur du SISMN)
- 1 pool de médecins chef PMA (volontaires)
- 1 pool de médecins PMA (volontaires)
- 1 section de paramedics (pool de professionnels de la santé volontaires)
- 2 sections de spécialistes GIR-DPMA astreints à la PCi
- 1 pool de secouristes (volontaires)
- 1 VSS

Au minimum, le DPMA-VSS est composé d'un chef PMA, d'un médecin, de paramedics et de spécialistes GIR-DPMA astreints à la PCi.

3.4 Binôme de conduite médico-sanitaire (MCS/ACS)

Le binôme de conduite médico-sanitaire sur les lieux de l'évènement est composé d'un médecin chef des secours (MCS) et un ambulancier chef des secours (ACS). Il ne fait pas partie intégrante du DPMA-VSS. Le binôme MCS/ACS est responsable de la conduite médico-sanitaire et de l'organisation des intervenants et moyens sanitaires sur le terrain.

3.5 Triage et évacuation sanitaire

Le responsable du triage à l'entrée du PMA et le chef de l'évacuation sanitaire (EVASAN) ne font pas partie intégrante du DPMA-VSS. Lors d'une intervention, ces rôles sont attribués par le binôme de conduite médico-sanitaire MCS/ACS.

4. Types d'interventions

Le DPMA-VSS n'est mobilisé que dans les types d'intervention suivants:

1. Crise, catastrophe et/ou évènement majeur ;
2. Urgente ;
3. Planifiée.

Pour les interventions de type 1 et 2, le DPMA-VSS n'est engagé que sur demande du binôme de conduite sanitaire MCS/ACS.

Pour les interventions de type 3, le DPMA-VSS n'est mobilisé que sur décision de l'exploitant du DPMA-VSS.

5. Rôles et responsabilités des partenaires du DPMA-VSS

5.1 Service d'incendie et de secours des montagnes neuchâteloises (SISMN)

Le SISMN, service métier du dicastère de la sécurité de la ville de la Chaux-de-Fonds, est, sur mandat de l'Etat, l'exploitant du DPMA-VSS. Il est seul responsable de l'organisation, le fonctionnement, le commandement, le recrutement et la formation du DPMA-VSS. Il décide de l'engagement du DPMA-VSS pour les interventions préventives à titre planifiée (type 3).

5.2 Service de la santé publique (SCSP)

Le SCSP, service métier du département en charge de la santé, est responsable du contrôle et du suivi de l'exécution de la convention entre l'Etat et l'exploitant du DPMA-VSS. Il veille également à l'application de la législation cantonale en la matière (loi de santé et règlement sur les soins préhospitaliers). Il assure le lien avec l'Etat-Major réduit d'ORCCAN.

5.3 Service de sécurité civile et militaire (SSCM)

Le SSCM, service métier du département en charge de la sécurité, est responsable de mettre à disposition, par la protection civile, des Spécialistes GIR-DPMA de la PCi (Groupe d'intervention rapide de la protection civile).

5.4 Centrale d'Appels Sanitaires Urgents (CASU 144)

La CASU 144 alarme et engage le DPMA-VSS dans tout type d'intervention, au même titre que pour l'ensemble des moyens de secours médico-sanitaires actifs dans le canton de Neuchâtel. Elle assure également le flux d'information entre acteurs médico-sanitaires et se coordonne avec les Centrales 118 et 117.

5.5 L'Hôpital neuchâtelois (HNE)

L'HNE conseille le SISMN dans les aspects médico-sanitaires du DPMA-VSS.

5.6 Commission des urgences préhospitalières (COMUP)

La COMUP a pour tâche de veiller au bon fonctionnement du DPMA-VSS, dans le cadre du dispositif des urgences préhospitalières, afin d'assurer une prise en charge de qualité au sens des recommandations de l'interassociation de sauvetage (IAS) et des instructions de la Direction des urgences préhospitalières (DIRUP). Elle valide les cahiers des charges des membres du DPMA-VSS. Elle peut, sur demande de l'exploitant du DPMA-VSS NE, être appelée à préavis les demandes d'intervention de type 3.

6. Cahiers des charges des membres du DPMA-VSS

Se référer aux cahiers des charges en annexe :

- chef d'Etat-Major
- chef PMA
- médecin chef PMA
- médecin PMA
- paramedic
- responsable DPMA-VSS
- responsable formation
- responsable technique
- spécialistes GIR-DPMA astreint à la PCi
- secouristes

7. Collaboration intercantonale

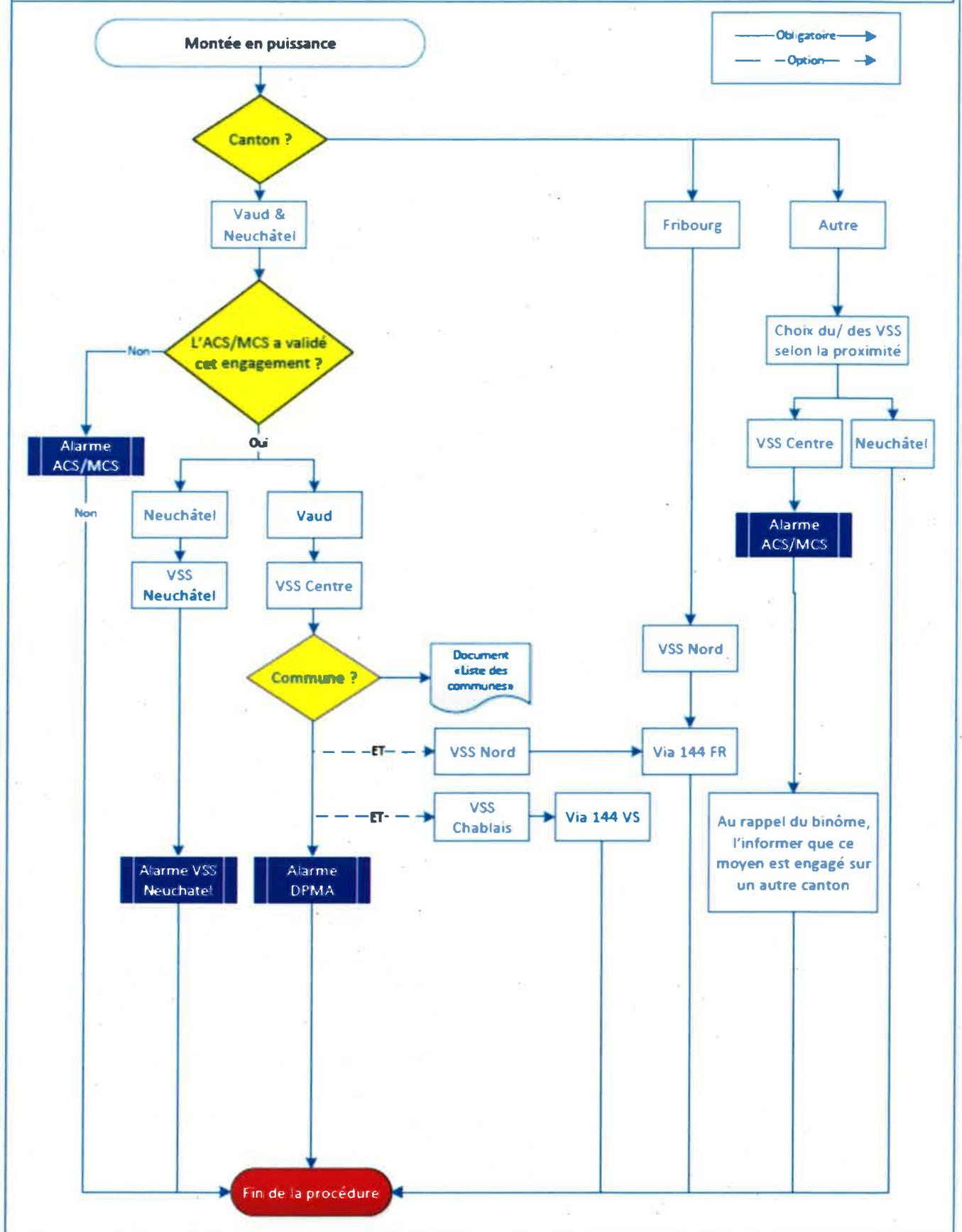
Le canton de Neuchâtel a passé une convention de collaboration avec le canton Vaud en matière de VSS. Cette dernière définit les principes d'engagement, d'utilisation, de mise à disposition et de suivi technique des VSS vaudois et neuchâtelois. Ces principes suivent les recommandations émises dans la matière par le Groupe Romand d'Intervention Médicale en cas de Catastrophe (GRIMCA).

8. Procédure d'alarme et d'engagement

Sur alarme et engagement, le SISMN garantit au minimum :

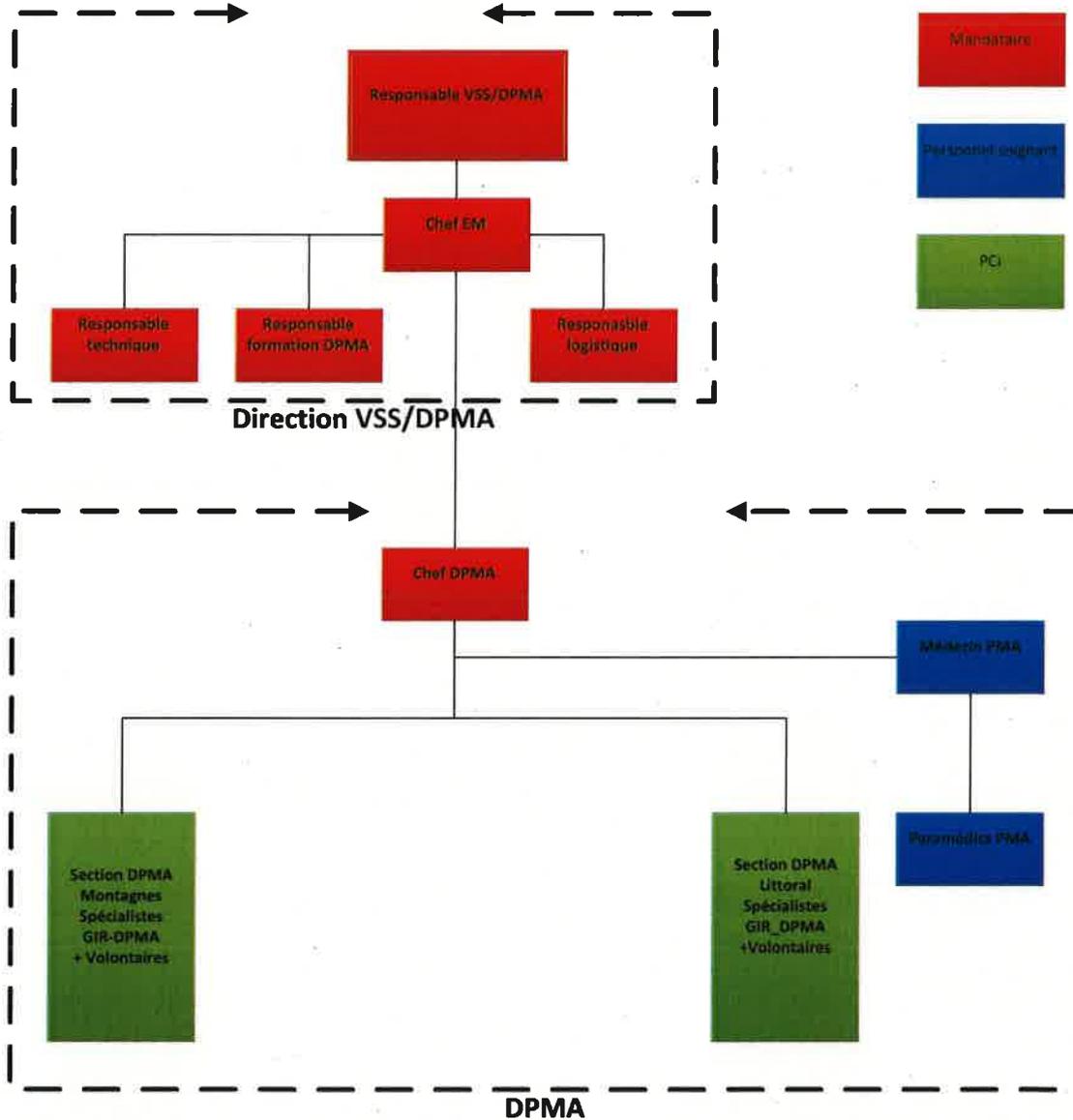
- 1 chef d'Etat-Major
- 1 chef PMA
- 1 médecin PMA
- 1 pool de paramedics
- 1 groupe de spécialistes GIR-DPMA astreints à la PCi
- 1 pool de secouristes

Alarme des VSS et de leur personnel



9. Organigramme opérationnel du DPMA-VSS

7. Organigramme opérationnel du VSS/DPMA



Le présent concept a été validé par la COMUP le 11 mai 2017 et entre en vigueur le 1^{er} octobre 2017.

La Chaux-de-Fonds, le 11 septembre 2017

Cdt Thierry König
Responsable du DPMA-VSS du canton
de Neuchâtel